

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-125 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1<sup>er</sup> juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

**Etaient excusés et suppléés :** Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

**Etaient excusés :** Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et adoption des Attributions de Compensation définitives**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, informe que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont exprimés dans le cadre de la procédure de la révision libre du montant de l'Attribution de Compensation.

Ils ont donné un avis favorable à cette révision libre, qui portait uniquement sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Lagnieu, en raison de la vente de l'atelier-relais LAGNIMMO, en juillet 2023.

Pour rappel, la commune de Lagnieu percevait une recette provenant des loyers de l'atelier-relais, d'un montant de 48 266,40 € par année, prise en compte dans son attribution de compensation. Ce bâtiment étant vendu ne produit plus de recettes de location.

Le montant de l'AC étant calculé en début d'année, un rattrapage exceptionnel est effectué pour l'année 2024 qui correspond à la moitié du montant de 2023 (26 637,35 €) soit 13 318,67 € et le montant total de 2024, soit 26 637,35 €.

.../...

Par conséquent, le montant de l'AC 2024 est 1 182 312,19 € moins 39 956,02 €, soit **1 142 356,17 €**.

Les années suivantes le montant déduit à l'AC sera 26 637,35 € et l'AC de Lagnieu sera de 1 155 674,84 €.

	2023	2024	2025 et suivantes
AC totale de la commune de Lagnieu	<b>1 182 312,19 €</b>	<b>1 142 356,17 €</b>	<b>1 155 674,84 €</b>

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle que cette révision devra également être approuvée par le conseil municipal de la commune de Lagnieu. Les attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 2 abstentions (MM. Gilbert BOUCHON et Serge GARDIEN) :

- APPROUVE la révision libre du montant de l'attribution de compensation pour la commune de Lagnieu, et le nouveau montant de celle-ci pour 2024, ainsi que pour 2025 et les années suivantes.
- CONFIRME le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 (tableau en annexe).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024*

Publiée le **05 JUL. 2024**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

